



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET	Sylvie LAJEANNE
Katell ANDROMAQUE	Charlotte PERCHER
Jean-Noël LEBOSSE	Frédéric CHATELLIER
Noëlle CORNO	Nathalie LEBLANC
Philippe LE DUAULT	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Martin MOTTET
Laurent BREZAC	Thérèse TRESPEUCH
Camille BRANCHEREAU	Fabrice ROUSSEL
Eric NOZAY	Erwan BOUVAIS
Laurence RANNOU	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINE	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_17 - Subvention d'équilibre au budget rattaché du CCAS

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte SOLI-020A-657363) au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (compte CCAS : 02-74748).

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;*

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif ;

Considérant que pour équilibrer le budget prévisionnel 2025 du CCAS, l'attribution d'une subvention d'équilibre de 89 724 € est requise ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 17 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, à hauteur de 89 724 € pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention s'effectuera de manière unitaire en début d'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,


NATHALIE LEBLANC

Le Maire,


LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.